Département du Val d'Oise

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement PONTOISE Canton de l'Hautil

Mairie de Boisemont

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2009

L'an deux mil neuf, le huit décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures trente en session publique au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Claude Wanner, Maire.

Date de convocation : le 28 novembre 2009

Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents : 13 Nombre de membres votants : 13

Etaient Présents: Messieurs Wanner, Aubin, Charpentier, Chaumeret, Pernel, Touazi, Mesdames

Bécue, Caignard, Daine, Duhem, Gamito, Guermeur, René.

Etait absent: Mr Métayer

Secrétaire de séance : Mme Caignard

1 – COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2 – ACQUISITIONS FONCIERES

Monsieur le Maire informe la Conseil Municipal du souhait de Monsieur Gérard STRAINCHAMPS-JOURNEUX de faire don à la commune d'une parcelle de terrain cadastrée B 387 d'une superficie de 580 m² située à l'angle de la rue de Triel et de l'avenue du Maréchal Leclerc.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accepter le don de Mr Gérard STRAINCHAMPS-JOURNEUX de la parcelle cadastrée B 387.

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition.

3 - OPERATION " LE BOUT D'EN BAS" : Acquisition Foncière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur et Mme FOURTANE propriétaire de la parcelle A 112, faisant partie du projet de l'opération "Le Bout d'en Bas" ont accepté la vente de celle-ci à l'amiable, au prix de $40\ 000\ \mbox{\column}$.

Considérant l'évaluation du service des domaines, Monsieur le Maire, propose cette acquisition à l'amiable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire

- à procéder à l'acquisition de la parcelle A 112 au prix de 40 000 €.
- A signer les documents et accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

<u>4 - RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS ET RESEAUX DU LOTISSEMENT « LE DESSOUS DU PARC »</u>

Madame Angelika René informe le Conseil Municipal de la délibération de l'ASL « Le Dessous du Parc » décidant de la rétrocession des voies et réseaux du lotissement à la Commune. Monsieur le Maire précise qu'il était effectivement inéquitable de laisser la charge de l'entretien de ces ouvrages et espaces audit lotissement alors que cela relève normalement de la Commune.

Il indique en outre que les voies sont en excellent état d'entretien et que la SIARP assume la charge de l'entretien des réseaux.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte cette rétrocession

$\underline{\textbf{5}-\textbf{COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS: Désignation des}}$

Dans le cadre de la création de cette commission décidée par la CACP, chaque Commune doit désigner un délégué titulaire et un suppléant.

Soucieux des interêts de la Commune et compte tenu des compétences de la commission en matière de fiscalité, Monsieur le Maire propose sa candidature ainsi que celle de Madame Monique DUHEM, adjointe aux finances.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Monsieur Jean-Claude WANNER délégué titulaire,

Et Madame Monique DUHEM, déléguée suppléante de la Commission Intercommunale des Impôts directs.

6 – INSTAURATION DE LA P.V.R (Participation Voiries et Réseaux)

Monsieur le Maire expose au Conseil les principes et les règles désormais applicables en matière de financement des voiries et réseaux au titre des constructions nouvelles.

Selon les dispositions de l'article L 332-11-1 du Code de l'Urbanisme, la participation pour voiries et réseaux (PVR) permettra de financer en tout ou partie la construction des voies nouvelles ou l'aménagement des voies existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés.

Lorsqu'une voie préexiste, si aucun aménagement supplémentaire de la voie n'est prévu par le Conseil Municipal, ces travaux pourront ne concerner que les réseaux.

Les personnes redevables de la PVR sont les propriétaires des terrains bénéficiant de la desserte.

Il est à l'évidence de l'intérêt de la Commune d'instituer la PVR sur son territoire.

Les modalités d'instauration de cette participation supposent tout d'abord une délibération instituant le principe même de la PVR sur le territoire communal.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de prendre une délibération en ce sens.

Délibération instituant le principe de la PVR sur le territoire communal.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d), L 332-11-1 et L 332-11-2;

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Le Conseil Municipal décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L 332-11-1 et L 332-11-2 du Code de l'urbanisme ;

7 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Compte tenu de l'intérêt de préserver l'intégrité du massif forestier de l'Hautil et du contexte de risque grave et immédiat ocasionné par la création et l'exploitation d'une décharge non contrôlée, la Présidente de la Commission Urbanisme et Environnement propose au Conseil d'accorder une subvention exceptionnelle au Collectif pour la protection du massif de l'Hautil.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à ce collectif.

A l'occasion des trente ans d'existence de la FNACA, Monsieur René CHARPENTIER, conseiller municipal et ancien combattant, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de cette association.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € à la FNACA.

8 - BUDGET: Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à certaines modifications budgétaires :

Section d'investissement

Programme Ecole (complément Ecole Numérique Rurale):

Dépenses : Compte 2183 +1 000

Programme cimetière

Dépenses : Compte 2315 + 3 000

Recettes Compte 021 + 4 000

Section de Fonctionnement

Dépenses Compte 6188 - 4 000

Compte 021 + 4 000

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise ces modifications budgétaires

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 20 janvier au 20 février 2010.

Il y a lieu de désigner le nombre d'agent recenseur nécessaire et de fixer sa rémunération.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

Fixe le nombre d'agent recenseur à un.

Décide de lui reverser la totalité de la dotation versée par l'Etat, soit 1539 € brut et d'assurer les frais de déplacement pour sa formation.

TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RESEAUX RUE M. FOUQUET: Convention France Télécom.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux de la rue Maurice Fouquet il y a lieu de signer une convention avec France Télécom

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n° 09DA193 relatice à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de France Télécom, l'étude sera facturée à la commune pour un montant de 6318,19€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30

Le Maire,

JC WANNER.